

Bon No: 001003935		1ere Gachée: 08:58 (1) Quantité: 9.00 m3			Date: 07/09/2026 référence commande(2):		Zone: Véhicule: 54307 54307 01 SGTM										
client: 01 chantier: 02		CTCM MOHAMMEDIA RADIER RADIER					CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 										
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale			ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:						
09:40																	
code Béton B30 HY		désignation(6)(8) 01		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7)		Dmax					
ciment(type et classe) CPJ55				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)									
appellation commerciale B30 HY																	
Propriétés particulières spécifiées																	
SERVICES					ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)					LIVRAISON RECEPTIONNEE							
					VISCOCRETE HYDROFUGE					NOM:							
										signature du client:							
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:														signature:			

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN